

---

Renvoi au comité de jurisprudence criminelle de la pétition d'une députation de la section de Gravilliers pour abolir le duel, lors de la séance du 18 novembre 1790

Charles Antoine Chasset, Guy-Joseph d' Aubergeon de Murinais

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Chasset Charles Antoine, Aubergeon de Murinais Guy-Joseph d'. Renvoi au comité de jurisprudence criminelle de la pétition d'une députation de la section de Gravilliers pour abolir le duel, lors de la séance du 18 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 520;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_20\\_1\\_8992\\_t1\\_0520\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8992_t1_0520_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Adresse des administrateurs du département de l'Aisne, par laquelle ils recommandent à la justice et à la bienveillance de l'Assemblée le sieur Palloy, citoyen de Paris, entrepreneur de la démolition de la Bastille, qui a envoyé aux quatre-vingt-trois départements un modèle très exact de cette forteresse, ainsi que plusieurs tableaux et effets destinés à conserver la mémoire de sa prise et de sa destruction.

Adresse de M. Jolivet, chargé des affaires de France dans le pays de Liège, contenant les protestations de MM. Dothée et de Crefft, officiers au régiment Royal-Liégeois, en semestre à Liège, contre les excès commis à Belfort par ce régiment; ensemble une lettre qui lui a été écrite à Bruxelles, par M. de Ringler, officier du même régiment, dans laquelle il manifeste les mêmes sentiments.

Mémoire de Pierre Prades-Prestreau, Français de naissance, dans lequel il fait un exposé frappant des vexations affreuses qu'il a essuyées de la part du gouvernement de Naples, où il était établi, et faisait un négoce considérable, lesquelles vexations l'ont forcé de se retirer à Marseille dans la plus triste situation. Il supplie l'Assemblée de solliciter son retour à Naples pour mettre ordre à ses affaires, et de lui faire obtenir sûreté individuelle pour le reste de l'Italie.

Adresse des habitants de la paroisse d'Haugest, département de la Somme, qui, ne jouissant que d'un revenu inférieur à la somme de 400 livres, jaloux pourtant de donner à la nation une preuve de dévouement à la chose publique, supplient l'Assemblée nationale d'agréer, par forme de contribution patriotique, l'hommage du produit de leur rôle de supplément de 1789.

M. **Poignot**, secrétaire, fait lecture d'une adresse des sieurs Gaudin et Daries, tous deux citoyens de Rouen, par laquelle ils font hommage à l'Assemblée nationale de 800 exemplaires d'un imprimé sur un projet de circulation journalière des voitures publiques dans le royaume.

(L'Assemblée renvoie cette adresse au comité d'agriculture et de commerce.)

M. **Poignot** lit ensuite une lettre des sieurs Stranbarthi frères et compagnie; cette lettre est accompagnée d'un mémoire contenant des offres d'accélérer la fabrication des nouveaux assignats. (La lettre et le mémoire sont renvoyés au comité des assignats.)

M. **Bureaux de Pusy** propose de faire lecture d'un mémoire adressé à l'Assemblée nationale, par les quartiers-maitres-trésoriers de l'armée. (Ce mémoire est renvoyé au comité militaire.)

Une députation de la section de Gravilliers, fait une pétition tendant à abolir le duel.

M. le **Président** répond :

« L'Assemblée nationale voit avec satisfaction le zèle des habitants de cette capitale s'animer sur un objet aussi important qu'une loi sur le duel. Plusieurs de vos concitoyens sont venus comme vous solliciter l'Assemblée pour bannir à jamais cet usage aussi barbare que criminel : elle prendra votre pétition dans une sérieuse considération. Elle vous invite d'assister à sa séance. »

M. de **Murinais**. Je demande le renvoi de cette pétition au comité de jurisprudence crimi-

nelle, qui prendra sans doute aussi des mesures contre les provocations.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette pétition à son comité de jurisprudence criminelle.)

M. **Anson** fait lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée nationale par le sieur Des Rotours, premier commis des finances au département des monnaies, par laquelle il lui fait part que le sieur Drez, artiste, dont les talents ont fixé l'attention des Anglais, fait hommage aux représentants de la nation, d'une pièce d'or frappée avec une nouvelle machine de son invention.

L'Assemblée décrète que la lettre sera insérée tout entière dans le procès-verbal de la séance, et que la pièce d'or sera envoyée aux archives nationales.

Suit la teneur de cette lettre :

« Un artiste dont les talents ont fixé l'attention des Anglais, qui l'ont appelé pour établir chez eux différentes machines de son invention, propres à la fabrication des monnaies, le sieur Drez, vient de m'envoyer une pièce d'or frappée avec ces nouvelles machines, et il me charge de la présenter à l'Assemblée nationale pour son don patriotique. J'ai l'honneur de vous envoyer ce tribut des arts et de l'amour de la patrie, et j'ai cru devoir vous rendre compte, en même temps, des précieuses découvertes dont il me fait part. Il m'annonce qu'avec une pompe à feu, dont la force équivaut à celle de dix chevaux, il fera mouvoir huit balanciers qui frapperont régulièrement et avec la plus grande perfection soixante pièces chacune par minute; que quatre enfants suffiront pour gouverner ces huit balanciers, leurs fonctions se réduisant à mettre les flaons dans une espèce de tremuye, d'où elles sont conduites entre les coins par une machine de son invention; en sorte que le monnayage n'exposera plus à aucun danger les personnes auxquelles il sera confié.

« Le sieur Drez ajoute qu'en augmentant de quatre dixièmes, à peu près, la force de la pompe à feu, elle pourrait faire mouvoir huit coupes en même temps que les huit balanciers qui, comme ces derniers, seront servi par quatre enfants.

« Il m'annonce encore deux autres découvertes non moins intéressantes pour la célérité et la perfection du monnayage : savoir, un moyen de multiplier les coins à volonté : moyen qui établit entre eux telle similitude, qu'il rend la contrefaçon très facile à reconnaître. L'autre découverte a pour objet de fabriquer les flaons avec une telle précision, qu'il ne serait plus nécessaire de les ajuster.

« Le sieur Drez témoigne, au surplus, le plus grand désir de venir faire hommage de ses découvertes à la France, qu'il a, depuis vingt ans, adoptée pour sa patrie. Il voit, en conséquence, avec beaucoup de plaisir approcher le moment où, après avoir rempli ses engagements avec nos voisins, il lui sera libre de consacrer ses talents au service de la nation.

« Je suis, etc. »

Signé : DES ROTOURS, premier commis des finances, au département des monnaies.

12 novembre 1790.

Une députation de la République de Mühlhausen se présente à la barre pour y faire une pétition.